



VISA ET FORMALITÉS

On distingue les visas étudiants de court et de long séjour.

Les visas de court séjour pour études

Le visa de court séjour pour études

Ce visa permet à son détenteur de venir étudier en France pour un séjour ne pouvant excéder trois mois. Les étudiants désirant suivre un enseignement linguistique ou toute autre formation de courte durée peuvent solliciter ce visa qui dispense son détenteur de titre de séjour sur le territoire et n'est pas renouvelable.

Le visa « étudiant-concours »

Ce visa permet à son détenteur de se présenter à un entretien ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé. En cas de réussite, l'étudiant peut solliciter, sans retourner dans son pays d'origine, un titre de séjour d'un an renouvelable, à la préfecture.

Le visa de long séjour pour études

Le visa de long séjour temporaire pour études

Ce visa permet à son détenteur de suivre de trois à six mois de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé. Il n'est pas renouvelable et dispense son titulaire de titre de séjour durant ses études en France. Son détenteur ne peut rester au-delà de six mois sur le territoire national.

Le visa de long séjour pour études

Ce visa est accordée aux étudiants étrangers désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé pour une durée supérieure à six mois. Il permet à son détenteur de solliciter dans les deux mois suivant son arrivée en France, un titre de séjour d'un an renouvelable à la préfecture de son lieu de domicile.

EN SAVOIR PLUS

- » [Toutes les formalités d'entrée en France](#)
- » [Étudier en France](#)